



Monsieur Sadullah Ergin
Ministre de la Justice
06659 Kizilay – Ankara
Turquie

Fax : +90 312 419 33 70

Bruxelles, le 26 décembre 2013

n. réf. : **114-PH-hb** (à mentionner svp)

Monsieur le Ministre,

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (AVOCATS.BE) représente les quelques 7500 avocats francophones et germanophones du Royaume de Belgique. J'ai l'honneur d'en exercer la présidence et c'est en cette qualité que je me permets de vous écrire.

Nous nous sommes déjà adressés à vous à plusieurs reprises au sujet d'arrestations.

Nous sommes particulièrement émus par le procès qui s'est ouvert ce 24 décembre 2013 à Istanbul dans le cadre duquel plusieurs de nos confrères sont poursuivis pour appartenance à une organisation terroriste, par le seul fait qu'ils sont intervenus, dans le cadre de différents litiges, pour défendre des personnes accusées d'être membres de pareille organisation.

Nous apprenons, tout particulièrement, que Me Taylan Tanay se voit opposer comme « preuve » de son appartenance à une organisation terroriste, le fait qu'il a déposé devant la Cour d'appel de Gand, en Belgique, des conclusions par lesquelles il contestait, au nom de son client, le fait que le DHKP/C puisse être considéré comme une organisation terroriste au sens du code pénal belge.

Nous devons à nouveau rappeler que l'article 16/a « principes de base relatifs au rôle du barreau », adoptés à La Havane en 1990, dispose que "Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue". L'article 20 des mêmes principes précise que "Les avocats bénéficient de l'immunité civile et pénale pour toute déclaration pertinente faite de bonne foi dans des plaidoiries écrites ou orales ou lors de leur parution ès qualités devant un tribunal ou une autre autorité juridique ou administrative."

.../...

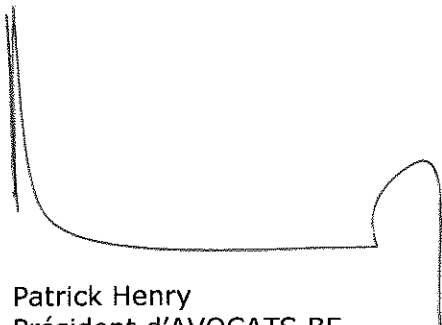


Tant ces dispositions, que l'article 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les articles 5 et 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme commandent que les avocats puissent assurer la défense de leurs clients, en tout indépendance.

Ces principes nous paraissent manifestement bafoués par la procédure qui s'est ouverte ce 24 décembre 2013.

Aussi nous apparaît-il urgent de vous demander respectueusement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pressions exercées sur les avocats de la défense, du fait de l'exercice de leur profession, prennent fin, pour que le secret professionnel soit respecté et que la défense puisse exercer efficacement et librement sa mission.

En espérant que notre requête sera prise en considération, nous vous prions de croire, Monsieur le ministre de la justice, à l'assurance de notre haute considération.



Patrick Henry
Président d'AVOCATS.BE